

RESTAURATION

DE LA

TRAITE DES NOIRS

A NATAL

PAR

VICTOR SCHÆLCHER

Prix : 1 Franc.

PARIS

IMPRIMERIE DE E. BRIÈRE

257, RUE SAINT-HONORÉ, 257

1877

30

RESTAURATION

FB
326
RES

DE LA

TRAITE DES NOIRS

A NATAL

Prix : 1 Franc.

PARIS

IMPRIMERIE DE E. BRIÈRE

257, RUE SAINT-HONORÉ, 257

1877

60130

RESTAURATION

DE

LA TRAITE DES NOIRS

A NATAL

Le gouverneur de la colonie de Natal, au nom de la reine d'Angleterre, et le gouverneur général de Mozambique, au nom du roi de Portugal, ont signé, le 2 août 1875, un traité qui permet aux habitants de Natal de recruter à Mozambique des travailleurs.

Ces travailleurs consistent : 1^o En noirs libres ; 2^o en noirs que les croiseurs britanniques trouvent sur les bâtiments négriers qu'ils capturent et qu'ils sont autorisés à mettre en dépôt à Lorenzo-Marguès, comptoir portugais de Mozambique.

Voyons d'abord ce qui concerne les victimes arrachées aux fers des négriers.

Article premier. — Les noirs qui entreront au dépôt seront entièrement libres sous tous les rapports.

Art. 2. — Pourront aller à Natal ceux qui déclareront expressément vouloir le faire comme émigrants engagés ; pourront demeurer à Mozambique ceux qui voudront y rester en s'engageant.

On le voit, l'article 2 neutralise l'article 1^{er}. Il est clair que des hommes auxquels il n'est loisible d'aller à Natal ou de demeurer à Mozambique qu'à la condition de *s'engager*, ne sont pas *entièrement libres sous tous les rapports*.

Ils ne peuvent être engagés, il est vrai, porte l'article 4 du même traité « que pour trois ans au plus. » Mais ne se réserve-t-on pas au bout des trois années de les forcer à s'engager de nouveau et cela indéfiniment ? Pourquoi, autrement, ne pas les laisser libres dès le premier jour ? Dire que des hommes ainsi liés sans limite fixée à leur servitude triennale *sont entièrement libres sous tous les rapports* est un mensonge avéré. L'Angleterre, après avoir dépensé 500,000 liv. sterl. pour abolir le travail forcé de l'esclavage, n'aura-t-elle brisé les chaînes de ces malheureux que pour les condamner au travail forcé de l'engagement ?

Quant aux noirs libres que la colonie de Natal viendrait chercher à la baie de Lorenzo-Marguez :

Ils traiteront avec l'agent de la colonie comme ils le voudront sans que les autorités portugaises veuillent s'en mêler autrement que pour assurer la clause de leur rapatriement à la fin des contrats.

Avant l'embarquement, une déclaration en quatre expéditions, conforme au modèle donné, est signée par l'agent du gouvernement de Natal. La première expédition reste entre les mains de l'agent anglais ; la deuxième est adressée par lui au protecteur des immigrants à Natal ; la troisième est remise au fonctionnaire portugais chargé de l'émigration ; la quatrième ira au consul portugais à Natal. (Art. 5 et 6 de la convention.)

Cette convention n'est véritablement qu'un retour à la traite des noirs mal cachée sous le nom d'émigration libre. Le gouvernement portugais, par un reste de pudeur, décline toute responsabilité dans les arrangements plus ou moins honnêtes que l'agent anglais pourra faire avec les noirs ; il ne s'en mêlera que pour assurer l'exécution de la clause de leur rapatriement. Que cet agent les trompe, leur fasse de fausses promesses : l'autorité portugaise n'y veut rien voir ! Quelle garantie a-t-on que le soi-disant émigrant libre comprend le contrat qu'il est censé souscrire ? Aucune. Il n'en connaît pas même les termes ni la date, car on ne daigne pas lui en donner une

copie, de sorte qu'il n'aura pas de titre pour réclamer si on le viole. Il est dans une ignorance complète de la nature de l'engagement qu'on lui fait prendre ; pas d'heures de travail déterminées, pas de salaire fixé ; il ne peut avoir aucune idée du régime auquel il sera soumis, il ne sait pas qu'une fois arrivé à Natal, il deviendra l'ilotte de l'engagiste, quel qu'il soit, auquel on le distribuera.

Nous voyons bien qu'il existe à Natal un « protecteur d'immigrants » chargé, sans doute, de défendre leurs intérêts, de veiller à la bonne exécution du contrat ; mais quiconque s'est un peu occupé de la question des immigrants indiens dans les colonies françaises et anglaises a appris que les protecteurs d'engagés, tous du même monde que les engagistes, se sont assez naturellement toujours montrés plus favorables aux derniers qu'aux premiers.

Le traité anglo-portugais sera, comme l'a dit l'*Anti-Slavery reporter* de Londres (n° du 1^{er} avril 1876), « aussi » efficace pour prévenir l'oppression et l'injustice que » tous les traités de cette espèce l'ont été et pas davantage. Il a un seul mérite, c'est qu'on n'y joue pas la » comédie de prétendre que les immigrants comprennent quelque chose à leur engagement. »

En ratifiant ce traité le gouvernement anglais a oublié que, le 30 septembre 1839, la reine, par un ordre en conseil, « prohibait l'importation de *noirs libres* de la côte d'Afrique » ; il se met en flagrante contradiction avec lui-même ; il fait à la côte orientale d'Afrique un acte qu'il a blâmé quand l'empire a voulu le faire à la côte occidentale ; ce qui, tenté au profit de nos colonies, lui paraissait illégitime, lui semble légitime au profit de Natal ! Nous allons le prouver.

En 1857, *la Stella*, navire de Nantes, fut autorisée à aller prendre à la côte d'Afrique un chargement d'esclaves, sous prétexte de les affranchir. Les horreurs de la traite se reproduisirent. Sur 827 noirs qu'elle avait embar-

qués le 4 décembre, *la Stella* n'en débarqua le 3 janvier suivant, en abordant à la Guadeloupe, que 657. Pendant sa traversée d'un mois elle en avait perdu 180, *six par jour!* Quel effroyable *coulage* de créatures humaines! Les 657 « immigrants » se composaient de 497 hommes et 150 femmes, chiffre d'où l'on voit sortir inévitablement la promiscuité. Tous étaient des jeunes gens de 18 à 20 ans qui, eussent-ils été maîtres d'eux-mêmes et voulût-on admettre la fiction de l'engagement volontaire, n'étaient pas en âge de s'engager.

Personne ne s'y trompa, tout le monde vit dans l'opération du navire nantais un retour à l'ancienne traite des noirs.

L'Angleterre invoqua aussitôt l'alliance formée entre elle et la France contre cet affreux commerce; elle représenta que ces prétendus africains libres étaient des esclaves et que l'argent payé pour les acheter « était une prime donnée à l'esclavage. » On négocia, et, en 1859, l'Empire, si insensible qu'il fût à toute idée de morale, cédant à d'aussi justes réclamations autant qu'aux murmures de la presse française, « interdit tout recrutement » de travailleurs soit à la côte orientale, soit à la côte occidentale d'Afrique. « Or, la convention anglo-portugaise que nous dénonçons, n'est incontestablement autre chose que ce même genre de recrutement dont l'Angleterre a demandé et obtenu la suppression chez nous en 1859.

Aussi, qu'arrive-t-il? Quelques-uns de nos planteurs demandent pourquoi, s'il est permis à l'Angleterre d'engager des *noirs libres* sur le territoire portugais, il ne serait pas permis à la France d'aller en engager à Loango, sur la côte du Congo? Nous leur répondons que la France n'a de permission à demander à personne pour faire chez elle ce qui lui convient, mais qu'elle a trop le respect d'elle-même et des principes pour justifier le mal par le mal. Si le gouvernement anglais commet un crime, ce

n'est pas une excuse pour nous de devenir criminels. La France n'autorisera jamais ce genre de recrutement de travailleurs parce que la morale le lui défend, parce que ce serait fournir un nouvel aliment aux guerres de l'intérieur et aux chasses à l'homme qui se multiplieraient dès que les chefs barbares sauraient trouver à la côte des « rédempteurs » prêts à acheter leurs prisonniers.

Nous sommes heureux de pouvoir dire qu'un journal de la Réunion, le *Nouveau Salazien*, qui avait d'abord demandé l'immigration africaine vient de déclarer que pour son compte, il y renonçait (n° du 23 juin dernier). Il ne cesse pas d'y voir ce qu'il appelle « une œuvre de civilisation ; » mais il reconnaît que ce serait folie d'espérer que la métropole, où dominent les doctrines républicaines, puisse partager cette opinion. Il ne la gardera pas longtemps lui-même, s'il veut y réfléchir. Ce n'est point faire œuvre de civilisation, de rédimer un esclave pour le jeter dans la servitude de la glèbe où il vivrait, comme il arrive aujourd'hui des Indiens engagés, dans une démoralisante promiscuité, résultat de la disproportion des sexes entre ces travailleurs amenés par cargaison. C'est encore moins faire œuvre d'humanité. Ceux qui s'en flattent, comme les honorables rédacteurs du *Nouveau Salazien*, oublient trop que chaque esclave qu'ils iraient « racheter » coûterait la vie à dix hommes libres, à des femmes et à des enfants qui périssent dans les razzias uniquement entreprises pour se procurer des victimes à vendre : et encore nous ne parlons pas de celles qui meurent de fatigue, de privations ou sous les coups durant le long trajet qu'elles ont à faire avant d'arriver à la côte.

Civiliser des populations sauvages ! les arracher à la barbarie en les amenant dans nos colonies où elles prendraient nos mœurs policées ! Ce langage n'a rien de nouveau pour les vieux abolitionistes, nous l'avons entendu il y a cinquante ans. Quand on allait trafiquer des nègres dont on faisait des esclaves en les baptisant, c'était aussi

« pour arracher des sauvages » à l'idolâtrie, pour conquérir des âmes à Dieu. Les termes aujourd'hui sont changés, le fond est le même.

L'émigration de *nègres libres* est un rêve irréalisable. D'abord, il y a contre elle le souvenir traditionnel du sort affreux qu'ont trouvé leurs ancêtres chez les blancs. Et ils ne peuvent savoir que ces traditions les trompent, qu'ils n'ont plus rien de pareil à craindre. Ensuite, à quel homme sérieux fera-t-on croire qu'un Africain, maître de lui-même, vivant de presque rien, sans besoins, heureux à sa manière, quittera volontairement sa hutte et sa famille pour aller chercher fortune dans des pays lointains dont il ignore tout ? Il serait impossible, il suffit d'y songer une minute pour en être convaincu, il serait littéralement impossible qu'il sût à quoi il s'engagerait, ni quelle est la valeur de l'argent promis pour la rémunération de son travail.

Après cela, quel sort lui réservent les « civilisateurs » qui parviendraient à l'embaucher ? Nous défions qu'on le conteste ; les immigrants de ce genre ne sont utiles qu'à la condition de devenir pendant toute la durée de leur engagement de véritables ilotes, « des manches de houe, » comme on disait du temps de l'esclavage. Laissez-leur la moindre indépendance, et vous ne pouvez en tirer les seuls services que l'on attend d'eux. C'est avec pleine raison que M. Merruau disait récemment dans un article sur les colonies françaises en parlant des Indiens : « le régime auquel ils sont soumis est une sorte d'esclavage temporaire. » (*Revue des Deux-Mondes*, n° d'avril 1877.) A vrai dire, ils sont encore moins libres que des serfs ; leur journée de travail terminée, ils ne rentrent pas en possession d'eux-mêmes ; toujours esclaves temporaires, ils ne sont pas maîtres d'aller, de venir, de s'éloigner sans permission de l'habitation où ils sont exploités. Ajoutons qu'il n'y a pas de lois pour eux ; quelque tort qu'on leur fasse, ils

n'ont pas le droit de recourir aux tribunaux, ils ne sont pas admis à ester en justice !

Nous insistons sur ce point ; il n'y a pas de loi pour eux, car ils ne peuvent en appeler à la loi. Les soi-disant immigrants, en touchant le sol colonial, y perdent leur qualité d'hommes majeurs, ils sont réduits à l'état de mineurs, ils ne sont pas admis, il faut le répéter, à ester en justice ; c'est le syndic de l'immigration, faisant office de tuteur, qui est chargé de porter leurs plaintes devant les tribunaux..... quand cela lui plaît. Il est le seul juge du bien ou mal fondé de la plainte. Tel est le régime employé pour « les initier à la civilisation ! » Que l'on nous traite « de sectaire, d'esprit faux, de faux philanthrope, d'homme dangereux, d'ennemi des colonies » et autres aménités semblables que nous prodigue d'habitude la presse coloniale des « honnêtes gens, » nous n'en soutiendrons pas moins que cette manière de civiliser des « sauvages » est une offense à la dignité humaine. Avec un journal comme le *Nouveau Salazien* qui, sans partager les convictions de ses adversaires, les respecte parce qu'il se respecte lui-même, on peut discuter ; avec les écrivains de mauvaise foi et de mauvaise éducation qui répondent à des arguments ou à des faits en disant que « l'on veut ruiner les colons, » on laisse passer dédaigneusement toutes ces vieilles injures stéréotypées. Nous ne l'avons pas oublié, ils appelaient de même autrefois : « ennemis des colonies » les ennemis de l'esclavage !

Nous sommes loin, très-loin d'accuser nos compatriotes d'outre-mer d'inhumanité, mais ils sont hommes, et il est dans la nature de l'homme d'abuser de tout pouvoir arbitraire qu'on lui laisse. L'expérience des vingt années de l'immigration indienne atteste que les abus de pouvoir sont inséparables du système. Qu'ils soient exceptionnels, nous ne faisons pas difficulté de le croire, mais qu'ils le soient autant qu'on le dit, ce qui se passe ne permet malheureusement pas de le penser. En effet, l'Angleterre, qui du

reste lutte sans succès dans ses propres colonies pour remédier au même mal, vient d'interdire l'émigration de ses sujets indiens à la Guyane française, où leur mortalité sur les placers de Sinnamary devenait effrayante ; en même temps, notre gouvernement a dû consentir, quoi qu'il pût lui en coûter, à ce qu'une commission mixte se transportât à la Réunion pour procéder à une enquête sur la situation des 60,000 coolies qui y sont engagés. Ce n'est pas non plus sans une profonde amertume que les créoles de la Réunion subissent cette immixtion de l'étranger dans leurs affaires. Nous comprenons leur susceptibilité, ils ont cessé d'être maîtres chez eux ; c'est là passer par un bien dur sacrifice de dignité ; mais ils ont voulu avoir des laboureurs indiens, ils ne les ont pas tous ménagés, ils doivent s'avouer que le gouvernement anglais ne peut plus leur abandonner ses sujets sans veiller sur eux.

Si le traitement de ces immigrants, bien qu'ils aient un consul à qui il leur est quelquefois permis d'adresser leurs plaintes, a pu donner lieu à des mesures d'une pareille gravité, qu'arriverait-il des émigrants africains qui, eux, n'auraient point de consul capable de faire entendre une voix que l'on est forcé d'écouter ? D'un autre côté, le service du syndicat chargé de protéger les coolies à la Martinique et à la Guadeloupe a été si dérisoire que l'administration centrale des colonies s'occupe de le réorganiser de façon à lui donner une efficacité qu'il n'a jamais eue. Voilà non moins de deux ans qu'on y travaille et les obstacles sont tels que rien encore n'est changé. Toujours est-il que, jusqu'à présent, les défenseurs jurés des sujets britanniques engagés n'ont jamais défendu chez eux que les engagistes. Comment donc espérer que le gouvernement de Natal veillera mieux sur de pauvres Africains isolés, sans aucun appui, relégués dans l'intérieur du pays, souvent à des distances considérables du chef-lieu où ils ne peuvent venir qu'à la dérobée ?

■ Nous croyons avoir démontré que la convention anglo-

portugaise est en réalité un pas fait vers la restauration de l'exécrable traite des noirs. Déjà les abolitionnistes de la Grande-Bretagne, toujours vigilants, l'ont jugée à sa juste valeur. Le ministère tory aura, tôt ou tard, à en répondre devant le Parlement, et, fût-il tenté de résister, l'opinion publique, si puissante dans ce pays libre, le forcerait de la rompre comme elle l'a forcé à rapporter les inhumaines circulaires de l'amirauté au sujet des esclaves fugitifs qui cherchent un refuge sur les vaisseaux de la marine royale.

Ce que nous avons prévu en écrivant les lignes qu'on vient de lire, ce qu'il était facile de prévoir, est arrivé. Dès qu'il a été bien connu que le gouvernement anglais avait fait avec le Portugal un traité qui permet aux colons de Natal de recruter des *noirs libres* à Mozambique, ceux de la Réunion, peu contents des 60,000 Indiens dont ils disposent, ont pressé notre gouvernement d'obtenir pour eux la même licence. Ne s'inquiétant pas du côté moral de la question, ils en faisaient habilement une affaire de dignité nationale. « Il nous paraît difficile, disait le *Nouveau Salazien* » (3 mars 1877), que les portes de l'Afrique nous restent » fermées, alors qu'elles sont ouvertes à l'Angleterre. » Les planteurs de Mayotte et de Nossi-Bé avaient fait antérieurement une réclamation tendant aux mêmes fins. M. l'amiral Fourichon, alors ministre de la marine avait répondu : « Le but de cette demande n'est rien moins que » de réclamer l'établissement du travail forcé à Mayotte.... » Nous ne pouvons donner du développement à des recrutements de travailleurs dont on a trop souvent suspecté » la source. » Et, dans la discussion de la Chambre des Députés, où il annonçait cette réponse, il ajoutait : « De- » mander le rétablissement du travail forcé, c'est deman- » der le rétablissement de l'esclavage. » (Séance du 9 novembre 1876.) Plus tard, le 26 février 1877, dans la discussion de la même Chambre, où s'agitait la question

de la députation du Sénégal et de la Guyane, M. l'amiral Fourichon disait encore : « Quant au noir africain, il » vous est interdit de le faire venir dans le pays (la » Guyane) ; à la première tentative de ce genre, vous » serez accusés, non pas de rétablir l'ancien esclavage, » mais de faire revivre toutes les horreurs auxquelles a » donné lieu la traite. Vous vous trouvez là en présence » d'un obstacle infranchissable. »

M. l'amiral Fourichon parlait au nom du gouvernement comme au sien propre ; on ne saurait l'accuser, lui, d'être « un idéologue, un sectaire, » il exprimait simplement une idée qui domine en France dans toutes les classes de la société, si divisées qu'elles puissent être, d'ailleurs, par les passions politiques. Il ne donna, en conséquence, aucune suite à la requête des habitants de la Réunion, ceux-ci furent même avertis, à plusieurs reprises « par des per- » sonnes des plus autorisées et des mieux informées, que » le gouvernement ne voulait à aucun prix entendre par- » ler du recrutement africain. » (*Nouveau Salazien*, n° du 3 mars 1877.) Mais depuis, le ministre de la marine, cédant à nous ne savons quelle mauvaise influence, leur a prêté une oreille attentive ; il a prié son collègue des affaires étrangères, d'ouvrir avec le Portugal des négociations à l'effet de leur complaire. Le Portugal qui, évidemment, ne pouvait refuser à la France ce qu'il accordait à l'Angleterre, a répondu qu'il ne demandait pas mieux, et l'on s'occupe en ce moment des termes de l'arrangement à intervenir.

Si les abolitionnistes ne formaient pas une nouvelle ligue pour empêcher de mener « jusqu'au bout » cet odieux projet, les bandits arabes, qui font la chasse à l'homme au milieu des peuplades de l'intérieur, sachant qu'ils trouveraient à Mozambique un débouché patenté, redoubleraient leurs homicides poursuites, et l'on verrait bientôt y affluer leurs prisonniers cafres que des *civilisateurs* venus de France et d'Angleterre leur paieraient

à plus ou moins beaux deniers comptants pour les transformer en « émigrants volontaires » destinés à la servitude de la glèbe !

Les colons français, les colons qui portent ce titre synonyme de générosité, y ont-ils bien songé, sont-ils vraiment bien décidés à avoir des surcroîts de laboureurs coûtant si cher à l'humanité ? Nos honorables amis, le sénateur et le député de La Réunion n'ont pourtant pas caché à leurs compatriotes que leurs vues sur le marché de Mozambique seraient jugées très-sévèrement par la métropole ; ils leur ont courageusement écrit : « Il faut compter sur l'opposition vigoureuse que nous trouverons en Europe, en France, dans tous les rangs de la société et surtout parmi nos collègues de la députation des Antilles. Nous ne devons pas vous laisser ignorer la défaveur avec laquelle l'opinion dans toute l'Europe voit l'immigration en général et l'immigration africaine en particulier. » (*Journal du Commerce de la Réunion*, n° du 5 juillet 1877.) »

Le désir de se procurer des bras africains inquiète surtout de la part d'hommes qui n'ont recouru, disent-ils, à l'immigration indienne que parce que les noirs créoles se refusent aux travaux de l'agriculture.

De deux choses l'une : ou les noirs recrutés à Mozambique ne voudront pas plus que les créoles au milieu desquels ils vont vivre, s'adonner à ces travaux, ou l'on a dessein de les y contraindre : ils seraient donc un élément plus qu'inutile, dangereux, jeté dans nos colonies, à moins que, pour en tirer service, on ne les soumette au régime des engagements forcés. Impossible d'échapper à ce dilemme. Nous ne croyons pas, du reste, qu'il soit exact de dire que les nègres répugnent au travail de la terre ; la vérité est que ceux du pays « l'ont abandonné uniquement » comme disait la Chambre d'agriculture de la Réunion en 1875, « parce qu'il n'est pas assez rémunéré. » (Voir *le Travail*, journal de la Réunion, numéro du 6 no-

vembre 1875), parce que aussi, ajoutait M. Trollé, rédacteur du *Travail*, « le régime conservé sur les grandes » habitations n'est pas acceptable pour des hommes libres. »

Faisons observer en passant que les planteurs de la Réunion auront quelque peine à s'entendre, au sujet du recrutement de laboureurs noirs à la côte d'Afrique, avec ceux de la Guadeloupe, si nous en devons croire le journal de ces derniers : *l'Echo de la Guadeloupe*. Cette feuille, discutant avec un partisan de l'immigration africaine, disait tout dernièrement (numéro du 6 novembre) : « Les nègres » africains sont plus robustes que les Indiens, je vous » l'accorde, mais vous ne me refuserez pas qu'ils sont plus » paresseux, plus indociles, moins intelligents, et alors » nous préférons les Indiens. »

Quoi qu'il en soit, ce qui se trame à Mozambique est le premier pas vers la restauration de la traite des noirs sous un nom déguisé. Les promoteurs de l'entreprise se voyant si bien accueillis au ministère de la marine, ne cachent nullement qu'ils sont peu disposés à s'en tenir là. Le journal *les Antilles*, de la Martinique, du 30 octobre dernier, disait : « L'Angleterre s'était jusqu'ici opposée avec la » plus invincible énergie à la reprise de l'immigration » africaine, elle avait fait de cette question une sorte » d'affaire d'Etat, et tous les autres gouvernements s'é- » taient rangés à son opinion, et voilà que la première » elle porte la main sur l'arche sainte, et demande une » modification à la sacro-sainte décision. Le recrutement » sur la côte de Mozambique est une porte ouverte sur » l'immigration africaine. De celle-ci à celle-là il n'y aura » plus qu'un pas qui, nous en sommes sûrs, sera bientôt » franchi. »

L'Angleterre voit quelles avides convoitises elle a réveillées en abandonnant la garde de ce qu'on appelle avec une si aimable ironie « l'arche sainte. » A elle en revient toute la responsabilité. Une autre feuille honnête et modérée, le *Journal du Commerce maritime et des Colonies*,

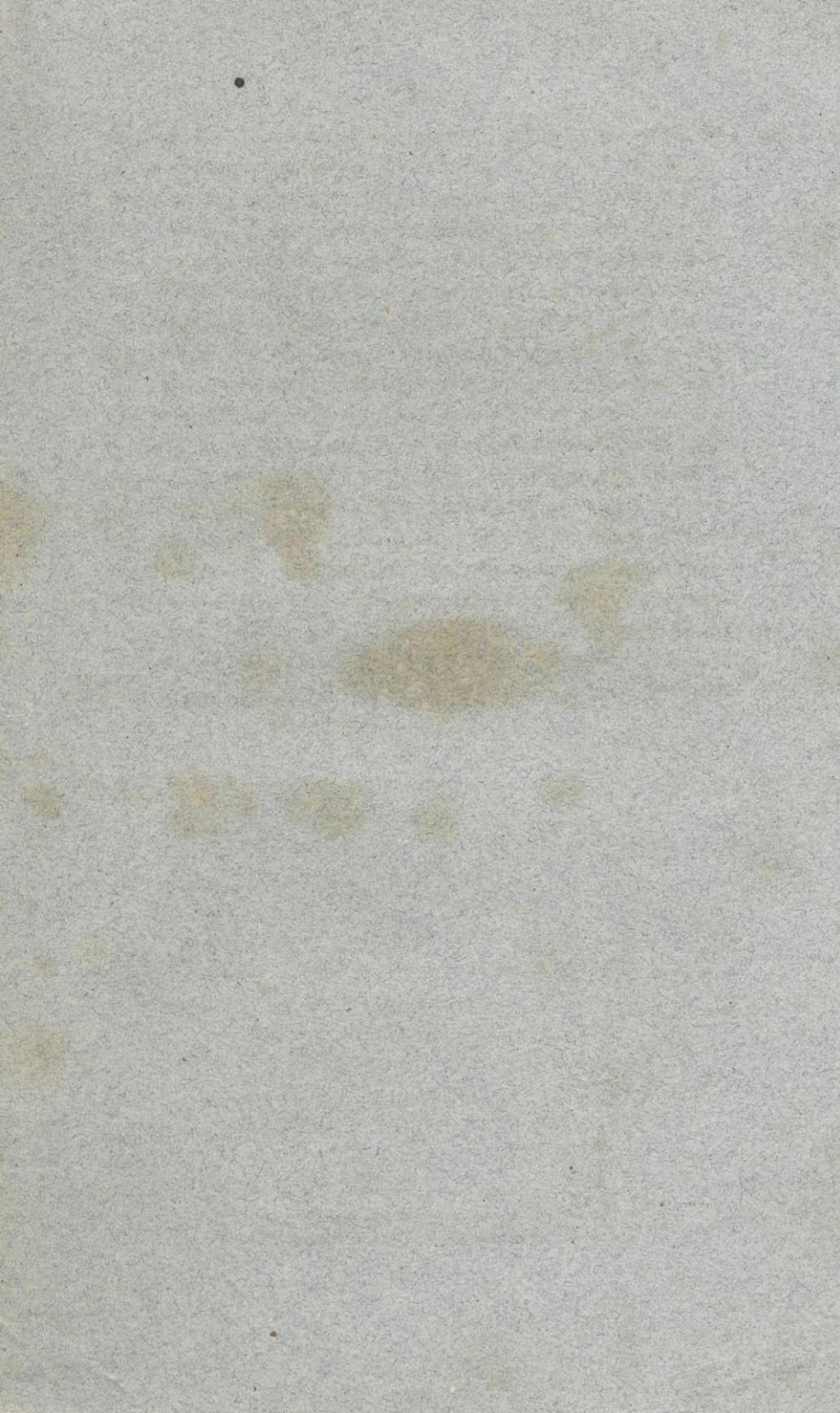
disait encore (n^o du 5 août dernier) : « Dès que le » traité de la France avec le Portugal sera mis en vigueur, » on pourra considérer le problème comme résolu. Nous » verrons cette émigration noire qui a fécondé nos Antilles » reprendre son ancienne direction. » Quels cruels sentiments se révèlent dans ce peu de lignes ! Les masses d'esclaves que la traite des noirs apportait sur les champs de cannes et que leurs maîtres faisaient travailler sous le fouet d'un commandeur comme des bêtes de somme, sont appelées « *l'émigration noire qui a fécondé nos Antilles !* »

· Tout en tirant cet avantage de la situation que la convention anglo-portugaise prépare aux gens pour qui « émigration noire » et esclavage se confondent, *le Journal du Commerce maritime* a montré, comme la feuille martiniquaise, que l'Angleterre, en signant ce traité, a sacrifié ce qui avait été jusqu'ici pour elle un titre de gloire. «..... Il » y a un an, on eût repoussé avec horreur en Angleterre » toute idée d'autoriser l'engagement de coolies africains. » Quelles malédictions n'eussent pas été proférées contre » le gouvernement assez inhumain pour prendre l'initiative d'une pareille proposition ! Cependant, qu'a-t-il fallu » aux Anglais pour regarder comme légitime cette mesure » considérée naguère comme monstrueuse ? Que les habitants d'une colonie d'avenir eussent besoin de travailler. »

Que l'Angleterre persiste à « regarder comme légitime ce qu'elle réprouvait comme monstrueux, » qu'elle oublie tout son passé abolitionniste, nous ne le croyons pas ; nous sommes convaincu que l'opinion publique, dès qu'elle sera saisie de la question, forcera le ministère tory à rompre un traité gros des plus funestes conséquences ! Mais l'Angleterre, par impossible, ne revint-elle pas à elle-même, la France ne la suivrait certainement pas dans cette voie honteuse. En définitive, on demande à le République de faire, en 1877, ce que l'Empire lui-même avait renoncé à faire en 1859 ! C'est demander à la République

de se déshonorer. Elle n'y consentira pas. Sachant bien qu'on ne trouvera jamais d'émigrants volontaires en Afrique, qu'on n'en tirerait que des esclaves, victimes, sous ce nom, de l'infâme commerce des négriers; elle maintiendra l'interdiction, pour nos nationaux, « de tout » recrutement de travailleurs, soit à la côte orientale, soit » à la côte occidentale d'Afrique. » Elle a un devoir de plus à faire, et nous nous assurons qu'elle n'y manquera pas, celui de prendre, vis-à-vis de l'Angleterre, le rôle que l'Angleterre remplit en 1859 vis-à-vis de l'Empire. Au nom de l'alliance formée entre les deux pays pour réprimer la traite des noirs, elle provoquera la rupture de la convention signée au profit des anciens esclavagistes de Natal, et l'on ne peut douter que l'Angleterre ne cède à des représentations fondées sur les propres raisons qu'elle faisait valoir elle-même dans des circonstances absolument identiques.

V. SCHÆLCHER.



60